



## REGLEMENT FINANCIER - 2020/2021

### (Annexe de la Convention de scolarisation)

#### ECOLE, COLLEGE, LYCEE PROFESSIONNEL, TECHNOLOGIQUE ET GÉNÉRAL

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2020-2021. **Il est indissociable de la Convention de scolarisation.**

Ce règlement sera à votre disposition sur le portail « PRONOTE » à partir du 28 août 2020.

#### INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Lors de l'inscription, une somme de 35 € est perçue pour les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

Un acompte de 250 € est versé obligatoirement au moment de l'inscription ou de la réinscription payable par chèque à l'ordre de l'AGEA BONDY, espèces ou carte bleue.

Cet acompte sera encaissé au moment de l'acceptation d'inscription (après rendez-vous) ; et pour la réinscription, l'acompte sera encaissé dès réception du dossier. L'acompte sera déduit des frais de scolarisation de l'année 2020 - 2021.

**En cas de désistement de votre part, voir l'article 9 de la convention de scolarisation ci-jointe.**

#### MODALITES DE REGLEMENT

**Attention ! Pour les élèves entrant en CM2, 3<sup>ème</sup> ou Terminale, le paiement s'effectuera soit en totalité en octobre 2020 ; soit en 6 prélèvements automatiques d'octobre 2020 à mois 2021.**

<b>Prélèvement automatique (à privilégier)</b>	Afin de simplifier les démarches, nous vous incitons à étaler le règlement sur 9 mensualités <b>d'octobre 2020 à Juin 2021, le 10 de chaque mois (1<sup>er</sup> prélèvement le 20 octobre 2020)</b> ✚ Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB au service comptabilité. ✚ <b>En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 7 € seront répercuter sur les frais à payer.</b>
<b>Par carte bancaire</b>	Uniquement au Service comptabilité (aux horaires d'ouverture du service)
<b>Par Chèque</b>	Vous avez la possibilité de payer par chèque en 3 tiers : <b>10 octobre, 10 janvier et 10 avril.</b> ✚ Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA avec au dos du chèque votre numéro de compte famille. ✚ <b>En cas de chèque rejeté, des frais bancaires de 20 € seront répercuter sur les frais à payer.</b>
<b>En Espèces</b>	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu sera remis. Au-delà de 1 000 € en espèces, nous sommes tenus d'établir une déclaration sur TRACFIN.

## FRAIS DE SCOLARISATION – DEMI-PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES

Ces frais servent à financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...) et les dépenses concernant l'immobilier, les matériels d'équipement. Ils couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat.

### 1) Frais annuels de scolarisation :

Année 2020-2021	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	COLLEGE	LYCEE TECHNOLOGIQUE GENERAL PROFESSIONNEL	DNMADe (Post-BAC)
Frais de scolarisation	1 147 €	1 147 €	1 274 €	1 274 €	1 500 €
Cotisation APEL	26 €				

### 2) Frais annuels de demi-pension :

Nombre de déjeuner(s) hebdomadaire	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas exceptionnel, par 10 minimum
Maternelle	190 €	380 €	571 €	740 €		10 x 6,30 € = 63 €
Elémentaire						10 x 6,80 € = 68 €
Collège						
- Lycée Général et Technologique - DNMADe	235 €	457 €	665 €	836 €	1 045 €	
Lycée Professionnel	221 €	430 €	627 €	810 €	985 €	

### 3) Frais annuels d'étude et garderie Maternelle et Élémentaire :

Garderie Matin de 7h45 à 8h20	Etude du soir de 16h30 à 17h30	Garderie du soir de 16h30 à 18h15
255 €	290 €	580 €
Tickets exceptionnels, par 10 minimum	Tickets exceptionnels, par 10 minimum	Tickets exceptionnels, par 10 minimum
10 x 3,50 € = 35 €	10 x 4,50 € = 45 €	10 x 9,00 € = 90 €

### 4) Fournitures accessoires (en cas de perte ou détérioration), à payer à la comptabilité

Carnet de liaison (en cours d'année)	10 €
Carte scolaire (en cours d'année)	5 €

## REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES – MODIFICATION DE FORFAIT

**Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le Chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager pour la contribution annuelle ou pour les sorties et les voyages.**

Les familles ayant deux enfants ou plus dans l'établissement Assomption-Bondy (Primaire ou Secondaire) bénéficient d'une réduction sur la contribution de scolarisation des familles soit :

4% est accordée sur la scolarisation du 2<sup>ème</sup> enfant

8% est accordée sur la scolarisation du 3<sup>ème</sup> enfant

12% est accordée sur la scolarisation du 4<sup>ème</sup> enfant

16% est accordée sur la scolarisation du 5<sup>ème</sup> enfant

Exemple : Une famille de 3 enfants scolarisés à l'Assomption-Bondy :

1 enfant élémentaire : 1 147 € pour le 1<sup>er</sup> enfant

1 enfant collège : 1 274 € - 4% = 1 223 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant

1 enfant lycée : 1274 € - 8% = 1 172 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant

### 1) Demi-pensionnaire :

Pour les élèves demi-pensionnaires, le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire selon l'emploi du temps et le calendrier annuel remis en début d'année. La demi-pension est forfaitaire et indivisible.

**Le statut de demi-pensionnaire, étude et garderie n'est modifiable que 2 fois par année scolaire**

**Pour tout changement, la demande doit être formulée par écrit au service comptabilité selon le découpage suivant :**

- 1<sup>ère</sup> modification possible en début d'année scolaire jusqu'au 25/09/2020, pour une application à partir du 28 septembre 2020 ;
- 2<sup>nde</sup> modification possible jusqu'au 29/01/2021 pour une application à partir du 01 février 2021.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un pique-nique sera fourni pour les demi-pensionnaires.

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à la réduction de la demi-pension. Cependant, au-delà de 6 jours d'absence de cours consécutifs, les frais de repas peuvent être déduits de la facturation annuelle, uniquement pour des raisons médicales et sur demande écrite de la famille, avec certificat médical joint.

### 2) Externe :

Exceptionnellement, votre enfant peut déjeuner au self. Pour cela, sa carte devra être créditée, au préalable, auprès de la comptabilité. L'achat de repas exceptionnels s'effectue obligatoirement par tranche de 10 repas (Cf. tableau p2).

## PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIFIQUES ANNUELLES

Sont fournis aux élèves (selon les classes), et sont compris dans les frais annuels :

Un carnet de correspondance, une carte scolaire, les photos individuelles et la photo de classe, les photocopies données par les enseignants, les consommables informatiques et fournitures pour ateliers, les manuels numériques pour le collège.

Ne sont pas compris :

Certaines tenues professionnelles spécifiques, les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires ou autres, qui donnent lieu à un travail en classe, certaines sorties scolaires et les éventuels voyages pédagogiques.

Les sorties et les voyages scolaires :

Il peut être proposé aux élèves des sorties et/ou des voyages pédagogiques qui font partie intégrante des cours dispensés par l'établissement.

La participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge. La contribution demandée aux familles pour un voyage ne pourra excéder 250 €/an. Cette somme sera payable en dehors de la facturation annuelle.

## COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est la seule association reconnue et habilitée à représenter les parents dans les réunions de l'enseignement catholique. Elle participe activement à la vie de l'établissement et nous insistons fortement pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

A ce jour, la cotisation APEL s'élève à 26 € pour l'année scolaire 2019-2020.

## COLLEGE ET LYCEE : ASSOCIATION SPORTIVE – AS ASSOMPTION BONDY

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante au sein du groupe scolaire. Une cotisation annuelle est demandée aux élèves qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement sur la pause méridienne et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion est facultative ; la cotisation annuelle de 30 € est versée entièrement à l'AS Bondy.

## VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les familles qui, par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle ont une influence sur le versement de la Taxe d'Apprentissage par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves. Dans ce cadre, vous pouvez vous adresser à nous via l'adresse mail suivante : [contact@assomption-bondy.org](mailto:contact@assomption-bondy.org)